Réponse à l'Appel à contribution NEBEF 3.5
Réponse d'AGREGIO

14 novembre 2022

Risque de double valorisation d'un bloc

Pour les fournisseurs :

Non concerné

Pour les opérateurs d'effacement :

6. Si vous avez activé des effacements longs pour des clients de votre portefeuille, quels volumes et quelle durée étaient concernés ? Était-ce à votre initiative ou à la demande de vos clients ?

Agregio n'active pas d'effacements dont la durée excède la plage PP2 (7h-20h). Agregio a déjà eu des discussions pour des NEBEF longues qui correspondent à des maintenances prévues en avance. Dans le cas où ces sites auraient également prévenu leur fournisseur de ces arrêts longs et planifiés, il y aurait bien, comme l'indique RTE, un risque de double valorisation et de déséquilibre pour le système et pour le fournisseur si ce dernier ne s'est pas sourcé au titre de ces arrêts. Dans le cas contraire, il n'y a pas de double valorisation.

7. Comment la durée d'un effacement long est-elle déterminée ? Au jour le jour en fonction des prix Spot, dès le début de l'activation, etc…

Comme indiqué au-dessus, les durées d'effacement seraient plutôt déterminées par le client selon ses capacités.

Méthode du contrôle du réalisé dans le cas d'un effacement long

Agregio partage le constat dressé par RTE sur les risques liés à l'application de la méthode de contrôle du réalisé actuelle via la méthode par historique, à savoir la maximisation de la prise de référence ainsi que la pertinence de cette dernière en cas d'effacement très long. Ainsi, les propositions de RTE pour mieux cadrer le contrôle du réalisé pour la méthode par historique de consommation et par prévision semblent utiles.

8. RTE propose de limiter à 7 jours maximum les effacements vérifiés avec les méthodes par historique ou par prévision. Cette durée vous semble-t-elle adéquate ? Quelle durée de repos doit être prévue entre deux effacements de plus de 24 heures ?

Comme le souligne RTE, si une valorisation par la méthode historique est trop longue, la pertinence du calcul de la courbe de référence pourrait alors être remise en cause. Une durée de 7 jours pour un effacement semble être une durée maximale acceptable.

9. Etes-vous en faveur de l'introduction d'au moins trois calculs du critère de suivi sur 11 mois glissants pour la méthode par historique ?

Agregio est en phase avec les propositions qui permettent d'éviter une non-représentativité de la prise de référence des effacements. Agregio aimerait que cette proposition ne soit pas appliquée dans les cas de non-calcul pour cause d'indisponibilité : en effet, l'AOE et le mécanisme de capacité ne nécessitent pas une présence hors de l'hiver. Cela peut conduire des sites qui ne sont pas disponibles hors hiver à participer à NEBEF et il ne faudrait pas qu'une telle mesure conduise à l'exclusion de ces sites.

10. Etes-vous en faveur de la réalisation d'audits pour contrôler la cohérence de la courbe de référence dans le cadre de la méthode par historique ?

Agregio ne s'oppose pas à la possibilité pour RTE de mener de tels audits. Cependant, Agregio s'interroge sur l'impact réel de cet outil sur la bonne application des règles auprès des acteurs dans la mesure où il nous semble compliqué pour RTE de réaliser réellement ces audits. Sur ce point, il pourrait être intéressant que RTE fasse un bilan des audits qui ont pu être menés, dans le cadre du mécanisme de capacité par exemple.